



Congrès SNNA FO

Septembre 2015 à Paris

Reconnaitre et défendre les spécificités TSEEAC

Les TSEEAC sont présents dans toutes les directions et tous les services de la DGAC. La polyvalence et les évolutions permanentes de ce corps dont les métiers et les missions sont en lien avec tous les autres corps techniques en font un élément indispensable au bon fonctionnement de la DGAC.

Les TSEEAC, corps polyvalent, doivent continuer à exercer leurs fonctions et développer leurs missions dans tous les services de la DGAC et dans tous les domaines d'activités. Le SNNA-FO **s'est toujours fortement impliqué pour l'amélioration du cadre de travail des TSEEAC dans la DGAC, pour l'évolution des métiers et la défense des conditions de travail.**

Le SNNA-FO défend les principes suivants :

- le recrutement des effectifs nécessaires au maintien du niveau de sécurité et de la qualité des services rendus ;
- l'arrêt des restructurations et des fermetures de service ;
- une DSNA opérateur unique sur l'ensemble du territoire français pour rendre le service du contrôle ;
- une DSAC surveillant unique des domaines relevant de l'aviation civile ;
- l'amélioration du déroulement de carrière en lien avec les évolutions des métiers et des compétences (licences, nouvelles missions, nouvelles contraintes, ...) ;
- les grilles indiciaires et les indices terminaux doivent être améliorés.

Mobilité

- **Le maintien de la mobilité fonctionnelle et géographique** avec une politique transparente d'affectation des ressources permettant de véritables choix tout au long de la carrière.
- **Le retour à une mobilité à 3 ans dès la première affectation.**





Statut, emplois fonctionnels et indemnitaire

- Tous les TSEEAC devront bénéficier d'un déroulement de carrière automatique sur 3 niveaux (débutant, confirmé, expert). La grille EVS devra intégrer ce principe ;
- l'ensemble des filières métiers des TSEEAC doit permettre un accès aux emplois fonctionnels afin de reconnaître l'expertise et les exigences particulières (CTE, concepteurs de procédure, adjoints chef CA, instructeurs régionaux, chefs BRIA, BTIV, ...) ;
- le nombre de postes budgétaires d'emplois fonctionnels RTAC et CTAC doit être augmenté pour être adapté aux besoins ;
- l'indice terminal RTAC doit être relevé à 831 ;
- les grades de classe normale et de classe principale doivent être fusionnés. En conséquence les conditions d'inscription aux examens des 1^{ère} et 2^{ème} qualifications statutaires devront être étudiées, tout particulièrement le calendrier de la 2^{ème} qualification ;
- FO refuse que le RIFSEEP soit appliqué au régime indemnitaire des TSEEAC.

Formation

- La 3^e année de formation initiale devra être évaluée, notamment sur l'organisation chronologique de celle-ci au vu des exigences de formation des services d'affectation. Il devra être vérifié que les enseignements dispensés au cours de cette 3^e année sont adaptés aux besoins ;
- la 3^e année de formation initiale devra être reconnue par l'équivalence du diplôme TSEEAC au niveau Licence ;
- Le SNNA-FO demande qu'un stage de formation au pilotage complet puisse être délivré au cours de la formation initiale ;
- dans le cadre de la coopération européenne, le SNNA-FO demande que l'accès à la formation continue en Anglais (hors ATCO, ATSEP) soit mis en place localement dans tous les services avec les moyens appropriés ;
- Le SNNA-FO souhaite, que, en sortie d'école, tous les TSEEAC aient la possibilité de suivre un PIFA afin de ne pas laisser perdre les acquis de la mention linguistique obtenue en cours de formation initiale.





Métiers

Les métiers et fonctions des TSEEAC sont en constante évolution. Ces évolutions doivent être accompagnées et anticipées.

Le SNNA-FO continuera à être force de proposition, dans tous les domaines :

- reconnaissance et évolution de l'expertise et des fonctions d'encadrement ;
- meilleure homogénéité du déroulement de carrière pour toutes les filières métiers ;
- consolidation des fonctions et métiers des TSEEAC ;
- valorisation des instructeurs, examinateurs et évaluateurs et facilitateurs FH.

Le SNNA-FO restera vigilant sur l'application des textes régissant les Licences et concernant la Licence de Contrôle en particulier sur les conditions de maintien de la mention linguistique et de la mention d'unité.

Dans le cadre de la promotion interne vers le corps des ICNA, le SNNA-FO défendra la fin de la limite d'âge pour l'accès à la sélection professionnelle et à l'examen professionnel.

Enfin, le SNNA-FO s'oppose à l'externalisation de la maîtrise des systèmes de la navigation aérienne.

Retraite

Le SNNA-FO exige la création d'un mécanisme d'allocation temporaire de complément retraite, avec création d'un fonds spécifique garanti par l'Etat, au profit de tous les personnels et la bonification d'annuités retraites pour les agents ayant effectué de la MO.

En parallèle, le dispositif NBI doit être maintenu et amélioré.

